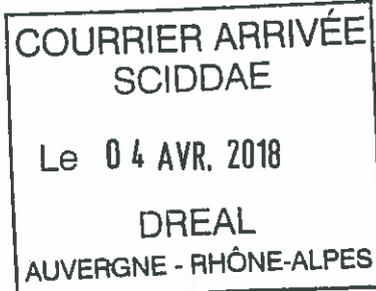


M A I R I E  
D E  
M O I S S A T

Puy-de-Dôme

Route de Billom  
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43



Ae  
n° 1

Moissat, le 30 mars 2018

SK

2018-ARA-DUPP-00811

Monsieur le Maire de Moissat

A

Monsieur le Président de la Mission  
régionale d'Autorité environnementale  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes  
Siège de Clermont-Ferrand  
7, rue Léo Lagrange  
63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 1

Cartier envoyé  
en recommandé  
avec AR

n° 1A 109 807 23769

**Objet :** Elaboration du PLU de Moissat – Examen au cas par cas – Recours gracieux

Monsieur,

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2017-ARA-DUPP-00594, en date du 24 janvier 2018 (transmise le 19 mars 2018), après examen au cas par cas relative à l'élaboration du PLU, **je vous sollicite, à titre de recours gracieux, afin de réexaminer notre dossier d'examen au cas par cas.**

Suite à notre entretien téléphonique en date du 29 mars 2017 et au regard des arguments évoqués dans la décision, nous souhaitons vous apporter des précisions afin de lever toute ambiguïté.

En effet, notre projet de PLU, à travers le PADD (cf page 7 à 10), a pour ambition de renforcer l'attractivité résidentielle tout en veillant à une gestion économe de l'espace et en favorisant la densification des bourgs de Moissat-Haut et de Moissat-Bas.

Dans ce cadre, la commune envisage d'avoir une croissance démographique modérée permettant d'atteindre les 1400 habitants à un horizon de 12 ans, ambition basée sur les objectifs de production de logements fixés par le PLH et sur un rythme de croissance légèrement inférieure à celui observé au cours de la dernière décennie. Pour répondre à cette ambition (cf PADD page 8), nous nous sommes fixés comme objectif de produire 74 logements sur 12 ans soit une consommation foncière estimée à 8 ha (800 m<sup>2</sup> en moyenne par logement neuf), 90% des constructions neuves étant ainsi produites en « dents creuses ». La commune diviserait ainsi par 2 sa consommation foncière réelle par rapport à la dernière décennie.

Au regard du projet de zonage actuel, la commune prévoit donc dans son PLU :

- **L'urbanisation de 8-9 ha de foncier à vocation d'habitat en dents creuses (zones Ua et Ub) ;**
- Deux secteurs d'urbanisation future :
  - o Une zone 1AUe à vocation d'équipements publics (0,98 ha), destinée à renforcer à court terme le pôle d'équipements de l'entre-deux-bourgs ;
  - o Une zone 2AUB à vocation d'habitat (1,5 ha) considérée comme une réserve foncière à long terme dans la mesure où elle n'est pas desservie par les réseaux d'assainissement (donc soumise à une modification/révision du PLU).

**Enfin, nous tenons à préciser que l'ensemble du potentiel foncier mobilisable (11 ha) se situe dans le potentiel foncier constructible en dents creuses ou espaces interstitiels (évalué à moins de 15 ha aujourd'hui). Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est située en extension urbaine dans le PLU.**

Au regard de ces éléments et de la volonté de la commune de disposer d'un PLU « vertueux », nous vous prions de bien vouloir réexaminer notre dossier. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce recours, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Olivier JEANVOINE